



**CONVENTION SUR
ESPECES
MIGRATRICES**

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.14

Français
Original: Anglais

**QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES AINSI QUE SUR LES TERMES
DE REFERENCE POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION
SPECIALE DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES
MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Rappelant l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention, à savoir:

“La Conférence des Parties établira et examinera le règlement financier de cette Convention. La Conférence des Parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adoptera le budget pour la période financière suivante. Chaque Partie contribuera à ce budget selon un barème qui sera approuvé par la Conférence”;

Appréciant que la situation financière de la Convention s'est améliorée de façon considérable depuis la CdP précédente résultant du changement de devise pour les contributions, d'augmentations substantielles dans les contributions volontaires supplémentaires en espèces et en nature et d'une sage administration de la part du Secrétariat de la CMS;

Remerciant particulièrement le Gouvernement hôte (Allemagne), les Gouvernements des pays suivants: Australie, Belgique, Espagne, France, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, la Commission européenne et les partenaires de la CMS dans le secteur volontaire et le privé, pour leurs contributions volontaires supplémentaires substantielles en soutien des mesures et des projets spéciaux visant à améliorer l'application de la Convention et autres soutiens apportés aux organes de la Convention pendant la période triennale précédente;

Reconnaissant aussi les services financiers et autres fournis en 2006-2008 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE);

Consciente du fait que le nombre des effectifs permanents du Secrétariat n'a pas été accru depuis la CdP7 en 2002 mais que la charge de travail a augmenté d'une manière substantielle au cours des six dernières années;

Reconnaissant la nécessité de fournir des ressources suffisantes, y compris en personnel, pour permettre au Secrétariat de la Convention de continuer à mettre en œuvre le programme de travail de la Convention exposé dans le Plan stratégique 2006-2011 et de servir ses Parties dans toutes les régions;

Reconnaissant également qu'il n'est pas prévu que le solde du Fonds à la fin de 2008 soit à un niveau élevé et que plusieurs décisions prises à la CdP9, aient des implications significatives pour le budget de la Convention;

Remerciant le Secrétariat d'avoir établi deux options budgétaires principales pour adoption par la neuvième session de la Conférence des Parties, à Rome en 2008;

Appréciant l'importance de toutes les Parties en mesure de participer à l'application de la Convention et des activités qui s'y rapportent; et

Notant le nombre croissant de Parties, ainsi que d'organisations participant à la session de la Conférence des Parties en tant qu'observateurs, et l'accroissement des dépenses supplémentaires pour les Parties qui en résulte;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties contribueront au budget adopté selon un barème convenu par la Conférence des Parties, conformément à l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention;
2. *Adopte* le budget pour 2009- 2011 joint en tant qu'Annexe I à la présente résolution;
3. *Approuve* le barème des contributions des Parties à la Convention tel qu'il figure à l'Annexe II à la présente résolution et l'application de ce barème selon le pro rata fixé pour les nouvelles Parties;
4. *Approuve* le fait que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront versées en Euros;
5. *Approuve* le fait qu'un capital de travail sera maintenu à un niveau constant d'au moins 15 pour cent de la dépense annuelle estimée ou à hauteur de 500 000 \$, selon ce qui est le plus élevé;
6. *Demande* à toutes les Parties de verser leurs contributions aussi rapidement que possible, de préférence avant la fin mars de l'année à laquelle elles se rapportent et, si elles le désirent, d'informer le Secrétariat si elles préféreraient recevoir une seule facture couvrant l'ensemble de la période triennale;
7. *Approuve* le fait que les Parties qui le désirent peuvent verser leurs contributions en trois versements égaux;
8. *Approuve* le fait de fixer le seuil d'éligibilité du financement des délégués pour participer aux réunions de la Convention à 0,200 pour cent du barème d'évaluation des Nations unies dans l'ordre de priorité suivant pour l'allocation du financement:
 - (a) Les pays tout en bas du barème et ceux qui n'ont aucun impayé dans leurs engagements envers la Convention, en ordre ascendant jusqu'au seuil de 0,200 pour cent;
 - (b) Les pays qui ont un impayé dans leurs engagements envers la Convention en ordre ascendant sur le barème, jusqu'au seuil de 0,200 pour cent; et
 - (c) Les pays en développement non Parties, les Etats de l'aire de répartition et les pays préparant activement une adhésion qui n'ont pas encore reçu une subvention pour assister à une session de la Conférence des Parties à la Convention;

9. *Approuve* le plan à moyen terme pour 2012-2014 joint en Annexe III à la présente résolution et le programme exposé dans le Plan stratégique (Résolution 8.2, Nairobi, 2005);
10. *Donne instruction* au secrétaire exécutif d'assurer le service de l'application du Plan stratégique 2006-2011 (comme adopté dans la Résolution 8.2) en tant qu'entité dans la limite des ressources disponibles;
11. *Confirme* la volonté de voir le Secrétariat de la CMS continuer à fournir des services de Secrétariat à ASCOBANS dans le prochain triennat, et:
 - (a) *Invite* la Réunion des Parties d'ASCOBANS à discuter la version finale du projet de document d'examen en 2009, pour décider de la meilleure des solutions organisationnelles pour ASCOBANS, à mettre en œuvre à partir du 1er Janvier 2010, et de faire rapport de leurs conclusions au Comité Permanent de la CMS et au Groupe de Travail pour la structure future de la CMS;
 - (b) *Charge* le Comité permanent de finaliser en 2009, en consultation avec les Parties d'ASCOBANS, les arrangements organisationnels pour 2010 et les années suivantes, en tenant compte du fait que la CMS ne prendra pas en charge les éventuels coûts supplémentaires résultant d'une solution définitive organisationnelle pour ASCOBANS;
12. *Charge* le Comité permanent d'établir un Sous-comité des Finances et du Budget pour l'examen de toutes les questions financières et budgétaires, qui devra:
 - i) se réunir un jour avant le début de chaque session ordinaire du Comité Permanent, et travailler pendant la période entre sessions par des moyens électroniques ou autres;
 - ii) travailler avec le Secrétariat pour préparer tous les documents financiers et budgétaires, pour examen par le Comité permanent; et
 - iii) qui fonctionnera sous les termes de référence joints en annexe IV de la présente résolution;
13. *Donne instruction* au secrétaire exécutif d'utiliser toutes les occasions d'améliorer le flux de revenus (y compris pour des projets de conservation et d'application) et les économies pendant la période 2009-2011 afin, entre autres, de présenter un budget équilibré pour la période triennale suivante 2012-2014;
14. *Demande* au Secrétaire Exécutif de procéder à des appels d'offre pour des services de technologie de l'information qui pourraient être fournis par un prestataire de services d'une manière moins onéreuse;
15. *Invite* les Parties à examiner la faisabilité de financer des administrateurs professionnels juniors ou de fournir des stagiaires, des volontaires et des experts techniques au Secrétariat pour accroître sa capacité technique conformément aux règles et règlements des Nations unies et de convenir de fournir un financement modeste dans le cadre du budget approuvé de la Convention pour couvrir la différence de coûts et les charges de frais généraux applicables par le PNUE pour ce personnel;
16. *Encourage* toutes les Parties à faire des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour répondre à des demandes de pays en développement de participer à la Convention et de l'appliquer au cours de la période triennale;

17. *Demande* au secrétaire exécutif de fournir aux Parties une liste détaillée des principales activités en cours et à venir ainsi que des projets non couverts par le budget principal pour aider les Parties à identifier celles ou ceux qu'ils ont l'intention de financer;
18. *Demande* au Secrétariat d'allouer les contributions des Parties qui adhéreront à la Convention après le 1er janvier 2009 au financement de projets non couverts par le budget principal;
19. *Encourage* les Etats non Parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres sources d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale auquel il est fait référence ci-dessous ou à des activités spéciales;
20. *Prend note* du document UNEP/CMS/Conf.9.33 sur l'exécution du budget de la Convention au cours de la période triennale 2006-2008 et exprime sa préoccupation concernant les engagements au Fonds d'affectation spéciale non payés et prie instamment les gouvernements intéressés à verser leurs contributions en temps utile;
21. *Décide* que les représentants de pays ayant des arriérés de trois ans ou plus dans le versement de leurs contributions ne soient pas autorisés à occuper une fonction dans les organes de la Convention et soient privés du droit de vote; et *demande* au secrétaire exécutif d'explorer avec ces Parties des méthodes innovantes pour identifier des financements possibles afin de résoudre leurs arriérés avant la prochaine session;
22. *Approuve* la création et la revalorisation des postes suivants, d'après la classification des postes par les Nations unies;

Administrateur de partenariats et de la collecte de fonds
Administrateur chargé des Accords
23. *Demande* au Directeur Exécutif du PNUE d'entreprendre une révision du classement des postes du Secrétariat d'ici à 2011, en tenant compte des résultats du Groupe de Travail sur la structure future de la CMS, afin de permettre de prendre des décisions par les Parties sur le classement des postes à la CdP10;
24. *Demande* au Secrétariat de commencer à élaborer, dès que possible dans cette période triennale, un programme de travail de coûts en utilisant un processus axé sur les résultats, pour garantir que dans les futurs projets de budget, les demandes de ressources soient liées aux résultats espérés;
25. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de prolonger la durée de la convention des Fonds d'Affectation Spéciale au 31 décembre 2011;
26. *Invite* le Directeur exécutif du PNUE à examiner, au cas par cas, l'allocation de ressources financières des revenus générés dans le cadre du Programme d'appui des Coûts du Fonds d'Affectation Spéciale de contributions volontaires pour la mise en œuvre des activités;
27. *Demande* au Directeur Exécutif du PNUE de continuer à intégrer les aspects du programme de travail de la Convention dans le programme de travail du PNUE et de considérer, le cas échéant, fournir un appui financier à des activités spécifiques de la CMS dans ce contexte; et
28. *Approuve* les termes de référence pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, tel qu'il figure à l'Annexe V à la présente résolution, pour la période 2009-2011.

ANNEXE I A LA RESOLUTION 9.14

BUDGET ESTIMATES FOR 2009-2011 - CMS TRUST FUND IN EURO

BL	Budget Item	2009	2010	2011	Total 2009 - 2011
		EUR	EUR	EUR	EUR
BL	EXECUTIVE OFFICE (HQ)				
1101	Executivzzzz`ve Secretary (D1); 97% (3% ASCOBANS)	166,840	170,177	173,580	510,597
1102	Deputy Executive Secretary (P5)	140,000	142,800	145,656	428,456
1103	Inter-Agency Liaison Officer (P4)	128,000	130,560	133,171	391,731
1104	Partnerships and Fundraising Officer (P2)		81,600	83,232	164,832
1301	Personal Assistant to the Executive Secretary (GS-6)	70,000	73,500	77,175	220,675
1302	Secretary to the Deputy Executive Secretary (GS-4) - Part Time	27,500	28,875	30,319	86,694
	Subtotal	532,340	627,512	643,133	1,802,985
	Executive Management Support				
2210	Outreach and Fundraising Projects	46,675	46,675	46,675	140,026
2290	Membership promotion	1,456	1,456	1,456	4,368
5401	Hospitality	500	500	500	1,500
	Subtotal	48,631	48,631	48,631	145,894
	Institutions				
3301	Standing Committee Meetings - Support to delegates	16,963	18,023		34,985
3302	Scientific Council Meetings - Support to delegates	32,652	32,652		65,304
3303	COP 10 - Support of Delegates			53,286	53,286
1201	Consultancies - Translation	69,883	69,883	87,354	227,121
1202	Consultancies - COP Servicing - (Salary/travel)			273,164	273,164
1203	Consultancies - Experts	4,368			4,368
1612	COP 10 Travel of CMS Staff			50,475	50,475
	Subtotal	123,866	120,558	464,279	708,703
	Total Executive Office (HQ)	704,838	796,701	1,156,043	2,657,582
	INFORMATION, CAPACITY BUILDING & FUNDRAISING UNIT (FICFU) - SHARED WITH ASCOBANS & EUROBATS				
1105	Head of Unit (P4)	128,000	130,560	133,171	391,731
1303	Senior Information Assistant (GS-7)	70,000	73,500	77,175	220,675
1304	Secretary (GS-4) -Part time	27,500	28,875	30,319	86,694
1305	Documents Clerk (GS-4)	55,000	57,750	60,638	173,388
	Subtotal	280,500	290,685	301,302	872,487
	Information and Capacity Building Projects				
2201	Capacity Building events	21,814	21,814	21,814	65,442

2205	Information Management and Technology	25,270	25,270	24,270	74,810
5201	Information and Publicity Materials	8,481	8,481	8,481	25,443
	Subtotal	55,565	55,565	54,565	165,695
Total FICFU		336,065	346,250	355,867	1,038,182
SCIENCE, DATA AND MARINE UNIT(SDMU)					
1106	Head of Unit (P4); 85% (15% ASCOBANS)	108,800	110,976	113,196	332,972
1107	Scientific Support Officer (P2)		81,600	83,232	164,832
1108	Associate Marine Mammals Officer (P2); 25% (75% ASCOBANS)	20,000	20,400	20,808	61,208
1306	Administrative Assistant (GS-4)	70,000	73,500	77,175	220,675
	Subtotal	198,800	286,476	294,411	779,687
Conservation Projects					
2230	Conservation grants and projects	56,696	56,696	56,696	170,088
	Subtotal	56,696	56,696	56,696	170,088
Total SDMU		255,496	343,172	351,107	949,775
POLICY AND AGREEMENTS UNIT (PAU)					
1109	Head of Unit (P4)	128,000	130,560	133,171	391,731
1307	Administrative Assistant (GS-5)	70,000	73,500	77,175	220,675
1308	Secretary (GS-4)	55,000	57,750	60,638	173,388
	Subtotal	253,000	261,810	270,984	785,794
Implementation and Partnerships projects					
2260	Agreements, MoUs and Partnerships	54,317	54,317	54,317	162,951
	Subtotal	54,317	54,317	54,317	162,951
Total PAU		307,317	316,127	325,301	948,745
ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL SERVICES UNIT					
1110	AFMO (P4)	-	-	-	-
1309	Finance Assistant (GS-6)	-	-	-	-
1310	Finance Assistant (GS-5)	-	-	-	-
1311	Administrative Assistant (GS-5)	-	-	-	-
1312	Administrative Assistant (GS-5)	-	-	-	-
	Subtotal	0	0	0	0
HQ Secretariat costs					
1611	Travel: Staff on mission	67,000	67,000	66,000	200,000
4110	Office supplies	4,368	4,805	5,242	14,415
4210	Non-expendable equipment	8,735	9,609	10,482	28,827
5101	IT Equipment	18,000	18,000	18,000	54,000
5102	IT Services	72,000	72,000	72,000	216,000
5111	Maintenance of computers	1,747	2,184	2,620	6,551
5112	Maintenance of printers	5,242	5,678	6,115	17,035

5311	Communication costs (telephone, fax)	14,851	15,683	16,597	47,131
5312	Postage and courier	5,242	5,678	6,115	17,035
5313	Miscellaneous	2,184	2,620	3,057	7,861
	Subtotal	199,368	203,257	206,229	608,854
	SECRETARIAT EFFICIENCY SAVINGS - 5%	-9,968	-10,163	-10,311	-30,443
	SAVINGS - 2% OF SALARY COSTS	-25,677	-29,714	-30,581	-85,971
	Total Savings	-35,645	-39,877	-40,892	-116,414
	Total AFSU	163,723	163,381	165,337	492,441
TOTAL HQ					
		1,767,438	1,965,631	2,353,655	6,086,724
CMS'S REGIONAL OFFICES					
ASIA					
1111	CMS Senior Advisor and Head of IOSEA (P5) - 20%	19,200	19,200	19,200	57,600
	TOTAL REGIONAL OFFICES	19,200	19,200	19,200	57,600
	GRAND TOTAL	1,786,638	1,984,831	2,372,855	6,144,324
	Programme Support Cost (PSC), 13%	232,263	258,028	308,471	798,762
	GRAND TOTAL, including PSC	2,018,901	2,242,859	2,681,326	6,943,086
	LESS: DRAWDOWN FROM THE PROJECTED FUND BALANCE PLUS FUTURE MISCELLANEOUS INCOME (Post of Documents Clerk & IT services)	-123,055	-123,055	-123,054	-369,164
	TOTAL TO BE SHARED BY PARTIES	1,895,846	2,119,804	2,558,272	6,573,922
	Total to be shared by Parties 2006_2008	1,869,715	1,979,923	2,514,587	6,364,225
	PERCENTAGE INCREASE OVER THE 2006-2008 BUDGET PLUS NEW PARTIES	1.4%	7.1%	1.7%	3.3%
	PERCENTAGE INCREASE OVER THE APPROVED MEDIUM TERM PLAN	-12%	-7%	-10%	-10%

ANNEXE II A LA RESOLUTION 9.14

SCALE OF CONTRIBUTIONS BY PARTIES TO THE UNEP/CMS TRUST FUND FOR 2009-2011

N°	Party	UN Scale in %	2009	2010	2011	Total 2009-2011
		2008	EUR	EUR	EUR	EUR
1	Albania	0.006	238	266	321	826
2	Algeria	0.085	3,373	3,772	4,552	11,697
3	Angola	0.003	119	133	161	413
4	Antigua & Barbuda	0.002	79	89	107	275
5	Argentina	0.325	12,898	14,422	17,405	44,724
6	Australia	1.787	70,919	79,296	95,698	245,913
7	Austria	0.887	35,201	39,360	47,501	122,062
8	Bangladesh	0.01	397	444	536	1,376
9	Belarus	0.02	794	887	1,071	2,752
10	Belgium	1.102	43,734	48,900	59,015	151,649
11	Benin	0.001	40	44	54	138
12	Bolivia	0.006	238	266	321	826
13	Bulgaria	0.02	794	887	1,071	2,752
14	Burkina Faso	0.002	79	89	107	275
15	Cameroon	0.009	357	399	482	1,239
16	Cape Verde	0.001	40	44	54	138
17	Chad	0.001	40	44	54	138
18	Chile	0.161	6,389	7,144	8,622	22,156
19	Congo	0.001	40	44	54	138
20	Cook Islands	0.001	40	44	54	138
21	Costa Rica	0.032	1,270	1,420	1,714	4,404
22	Cote d'Ivoire	0.009	357	399	482	1,239
23	Croatia	0.05	1,984	2,219	2,678	6,881
24	Cuba	0.054	2,143	2,396	2,892	7,431
25	Cyprus	0.044	1,746	1,952	2,356	6,055
26	Czech Republic	0.281	11,152	12,469	15,048	38,669
27	Democratic Republic of the Congo	0.003	119	133	161	413
28	Denmark	0.739	29,328	32,792	39,575	101,696
29	Djibouti	0.001	40	44	54	138
30	Ecuador	0.021	833	932	1,125	2,890
31	Egypt	0.088	3,492	3,905	4,713	12,110
32	Eritrea	0.001	40	44	54	138
33	Estonia	0.016	635	710	857	2,202
34	Finland	0.564	22,383	25,027	30,204	77,613
35	France	6.301	250,061	279,601	337,434	867,096
36	Gabon	0.008	317	355	428	1,101
37	Gambia	0.001	40	44	54	138
38	Georgia	0.003	119	133	161	413
39	Germany	8.577	340,386	380,596	459,320	1,180,302
40	Ghana	0.004	159	177	214	550
41	Greece	0.596	23,653	26,447	31,917	82,017
42	Guinea	0.001	40	44	54	138
43	Guinea-Bissau	0.001	40	44	54	138
44	Honduras	0.005	198	222	268	688
45	Hungary	0.244	9,683	10,827	13,067	33,577
46	India	0.45	17,859	19,968	24,099	61,926
47	Iran	0.18	7,143	7,987	9,639	24,770
48	Ireland	0.445	17,660	19,746	23,831	61,238
49	Israel	0.419	16,628	18,593	22,439	57,660

50	Italy	5.079	201,565	225,376	271,993	698,934
51	Jordan	0.012	476	532	643	1,651
52	Kazakhstan	0.029	1,151	1,287	1,553	3,991
53	Kenya	0.01	397	444	536	1,376
54	Latvia	0.018	714	799	964	2,477
55	Liberia	0.001	40	44	54	138
56	Libya	0.062	2,461	2,751	3,320	8,532
57	Liechtenstein	0.01	397	444	536	1,376
58	Lithuania	0.031	1,230	1,376	1,660	4,266
59	Luxembourg	0.085	3,373	3,772	4,552	11,697
60	Madagascar	0.002	79	89	107	275
61	Mali	0.001	40	44	54	138
62	Malta	0.017	675	754	910	2,339
63	Mauritania	0.001	40	44	54	138
64	Mauritius	0.011	437	488	589	1,514
65	Monaco	0.003	119	133	161	413
66	Mongolia	0.001	40	44	54	138
67	Morocco	0.042	1,667	1,864	2,249	5,780
68	Netherlands	1.873	74,332	83,113	100,304	257,748
69	New Zealand	0.256	10,160	11,360	13,709	35,229
70	Niger	0.001	40	44	54	138
71	Nigeria	0.048	1,905	2,130	2,571	6,605
72	Norway	0.782	31,034	34,700	41,878	107,613
73	Pakistan	0.059	2,341	2,618	3,160	8,119
74	Palau	0.001	40	44	54	138
75	Panama	0.023	913	1,021	1,232	3,165
76	Paraguay	0.005	198	222	268	688
77	Peru	0.078	3,096	3,461	4,177	10,734
78	Philippines	0.078	3,096	3,461	4,177	10,734
79	Poland	0.501	19,883	22,231	26,830	68,944
80	Portugal	0.527	20,914	23,385	28,222	72,522
81	Republic of Moldova	0.001	40	44	54	138
82	Romania	0.07	2,778	3,106	3,749	9,633
83	Rwanda	0.001	40	44	54	138
84	Samoa	0.001	40	44	54	138
85	Sao Tome and Principe	0.001	40	44	54	138
86	Saudi Arabia	0.748	29,685	33,192	40,057	102,934
87	Senegal	0.004	159	177	214	550
88	Serbia	0.021	833	932	1,125	2,890
89	Seychelles	0.002	79	89	107	275
90	Slovakia	0.063	2,500	2,796	3,374	8,670
91	Slovenia	0.096	3,810	4,260	5,141	13,211
92	Somalia	0.001	40	44	54	138
93	South Africa	0.29	11,509	12,868	15,530	39,908
94	Spain	2.968	117,788	131,702	158,944	408,434
95	Sri Lanka	0.016	635	710	857	2,202
96	Sweden	1.071	42,504	47,525	57,355	147,383
97	Switzerland	1.216	48,258	53,959	65,120	167,337
98	Syrian Arab Republic	0.016	635	710	857	2,202
99	Tajikistan	0.001	40	44	54	138
100	The FYR of Macedonia	0.005	198	222	268	688
101	Togo	0.001	40	44	54	138
102	Tunisia	0.031	1,230	1,376	1,660	4,266
103	Uganda	0.003	119	133	161	413
104	Ukraine	0.045	1,786	1,997	2,410	6,193
105	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	6.642	263,594	294,732	355,696	914,022

106	United Republic of Tanzania	0.006	238	266	321	826
107	Uruguay	0.027	1,072	1,198	1,446	3,716
108	Uzbekistan	0.008	317	355	428	1,101
109	Yemen	0.007	278	311	375	963
	subtotal	46.577	1,848,450	2,066,809	2,494,315	6,409,574
110	EU		47,396	52,995	63,957	164,348
	GRAND TOTAL		1,895,846	2,119,804	2,558,272	6,573,922

ANNEXE III A LA RESOLUTION 9.14

MEDIUM TERM PLAN FOR 2009-2014 IN EURO

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Professional Staff	838,840	1,018,433	1,038,417	1,069,570	1,101,657	1,134,707
Consultants	74,252	69,883	87,354	89,975	92,674	95,454
Administrative Support	445,000	467,250	490,613	505,331	520,491	536,106
Travel on Official Business	67,000	67,000	66,000	67,980	70,019	72,120
Subcontracts and Subprojects	157,688	157,688	157,688	162,419	167,291	172,310
Meetings and Trainings	98,155	99,215	424,465	437,199	450,315	463,824
Equipment	26,735	27,609	28,482	29,337	30,217	31,123
Operation and Maintenance	78,989	79,862	80,735	83,157	85,652	88,222
Reporting cost and Information material	8,481	8,481	8,481	8,735	8,997	9,267
Sundry(Communication)	26,644	28,786	31,011	31,942	32,900	33,887
Hospitality	500	500	500	515	530	546
<i>2% of salary cost</i>	-25,677	-29,714	-30,581	-31,498	-32,443	-33,416
<i>Secretariat efficiency</i>	-9,968	-10,163	-10,311	-10,621	-10,939	-11,268
subtotal	1,786,638	1,984,831	2,372,855	2,444,041	2,517,362	2,592,883
UNEP Administrative Costs	232,263	258,028	308,471	317,725	327,257	337,075
Total	2,018,901	2,242,859	2,681,326	2,761,766	2,844,619	2,929,957
Less: Reserve, Recoveries & New Parties	-123,055	-123,055	-123,054	0	0	0
Budget to be shared by Parties	1,895,846	2,119,804	2,558,272	2,761,766	2,844,619	2,929,957

note: 3 percent annual increase from 2011

ANNEXE IV A LA RESOLUTION 9.14

TERMES DE REFERENCE POUR LE SOUS-COMITE DES FINANCES ET DU BUDGET

1. *Composition du Sous-Comité:*

- a) Le Sous-Comité des finances et du budget doit être composé d'un pays représentative de chaque régions de la CMS, nommé par les régions; et
- b) Le Sous-Comité doit élire un Président parmi ses membres.

2. *Réunions et mode d'opération du Sous-Comité:*

- a) Le Sous-Comité doit se réunir en session close (c.-à-d. que seulement les membres du Sous-Comité, les observateurs provenant de Parties et le Secrétariat pourront assister) un jour avant chaque réunion du Comité Permanent;
- b) Les membres du Sous-Comité devront communiquer par voie électronique entre les réunions du Comité Permanent. A cette fin, le Secrétariat doit établir un forum sur sa page web pour la communication parmi ses membres et pour partager les documents, qui pourrait être lu par des non-membres, qui communiqueront leurs vues à leur représentant régional du Sous-Comité.

3. *Responsabilités des membres du Sous-Comité:*

Les membres du Sous-Comité devraient recueillir et présenter les vues de leur région en accomplissant leurs tâches et doivent faire un rapport à leurs régions.

4. *Responsabilités du Sous-Comité:*

Afin de remplir le mandat de la Résolution Conf. 9.14, le Sous-Comité doit:

- a) De manière générale, considérer tous les aspects financiers et budgétaires de la Convention et développer des recommandations à faire au Comité Permanent. Le Sous-Comité devrait se concentrer sur le fait de garder la Convention fiscalement solvable tout en fournissant l'appui de service essentiel pour le fonctionnement efficace de la Convention;
- b) Evaluer le programme de travail du Secrétariat et d'autres documents ayant des implications budgétaires relative:
 - i) Aux devoirs et responsabilités du Secrétariat mandatés dans le texte de la Convention;
 - ii) A l'assurance que les activités entreprises par le Secrétariat sous le budget approuvé soient en accord avec les Résolutions et Décisions de la Conférence des Parties;
- c) Envisager des procédures administratives et d'autres aspects du financement et des prévisions budgétaires de la Convention, et faire des recommandations pour améliorer l'efficacité de la dépense des fonds;
- d) Utilisant l'information développer à travers les processus décrits dans les paragraphes de a) à c):
 - i) préparer en collaboration avec le Secrétariat tous les documents financiers et budgétaires pour la considération par le Comité Permanent;
 - ii) en outre développer le format du rapport afin d'assurer que les rapports financiers

- soient facilement compréhensible et transparent ; et qu'ils permettent de prendre des décisions fondées étant en relation avec la performance financière de la Convention;
 - iii) faire des recommandations aux Comité Permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et propositions développées à travers ce processus; et
 - iv) par ailleurs assister le Comité Permanent en fournissant une vue d'ensemble des affaires financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les réunions de la Conférence des Parties;
- e) Le Secrétariat doit délivrer un rapport trimestriel aux membres du Sous-Comité, envoyé par voie électronique, qui identifie et explique toute dépense prévu qui diverge du budget approuvé de plus de 20% pour les coûts de personnel et autres coûts en relation avec chaque activité, allant de paire avec l'approche proposée pour gérer toute sur-dépense projetée.

ANNEXE V A LA RESOLUTION 9.14

TERMES DE REFERENCE POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (dénommé ci-après Fonds d'affectation spéciale) est prolongé pour une période de trois ans pour fournir un appui financier afin de permettre à la Convention d'atteindre ses objectifs.
2. L'exercice financier, dont la durée correspond à trois années civiles, débute le 1^{er} janvier 2009 et prend fin le 31 décembre 2011.
3. La gestion du Fonds d'affectation spéciale continue d'être assurée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et du consentement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. La gestion du Fonds d'affectation spéciale est régie par les dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'ONU, du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les dispositions d'autres politiques et procédures administratives adoptées officiellement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Conformément aux Règles des Nations Unies, le PNUE déduira des recettes du Fonds d'affectation spéciale des frais administratifs d'un montant égal à 13 % des dépenses imputées sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités financées au titre du Fonds. En ce qui concerne les contributions volontaires, le Directeur Exécutif du PNUE sera prêt d'allouer au Fonds d'affectation spéciale dans le cadre du programme de soutien de coût la part de fonds reçu comme contributions volontaires afin d'apporter un soutien supplémentaire pour les projets du Secrétariat CMS. Ces allocations seront distribuées par le Directeur Exécutif en se fondant sur les propositions faites par le Secrétaire Exécutif de la CMS.
6. Au cas où les Parties décideraient de prolonger le Fonds d'affectation spéciale au-delà du 31 décembre 2011, le Directeur exécutif du PNUE devrait en être avisé par écrit immédiatement après la neuvième session de la Conférence des Parties. Il est entendu que si le fonds d'affectation spéciale est étendu de cette manière le Secrétaire général des Nations Unies a toute latitude pour en décider la prolongation.
7. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour 2009-2011 proviennent:
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie; et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties et des contributions des Etats non-Parties à la Convention, des autres organisations gouvernementales, inter-gouvernementales et non-gouvernementales ainsi que d'autres sources.

8. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont libellées dans leur totalité en Euro. Pour les contributions des Etats devenus Parties en cours d'exercice financier, la contribution initiale (à compter du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est calculée au *prorata* de la contribution des autres Etats Parties imposables selon le même niveau du barème des contributions de l'ONU, applicable en tant que de besoin. Toutefois, lorsque le montant de la contribution d'une nouvelle Partie calculé sur cette base dépasse 22 % du budget, le montant de la contribution de cette Partie est fixé à 22 % du budget adopté pour l'exercice financier au cours duquel elle est devenue Partie (ou au *prorata* de la durée de l'année restant à courir). Le barème des contributions applicable à toutes les Parties est ensuite révisé par le Secrétariat le 1^{er} janvier de l'année suivante. Les contributions sont des contributions annuelles. Elles sont payables les 1^{er} janvier 2009, 2010 et 2011.

9. Elles doivent être versées au compte suivant:

(a) Contributions en euros:

UNEP Euro Account
Account No. 616160755
J.P. Morgan AG
Gruneburgweg 2
60322 Frankfurt/Main
Germany
Bank code number 501 108 00
SWIFT No. CHASDEFX
IBAN: DE 565011080061616 03755

(b) Contributions en dollars:

UNEP Trust Fund
Account No. 485 002 809
J.P. Morgan Chase
International Agencies Banking
1166 Avenue of the Americas, 17th Floor
New York, N.Y. 10036-2708, USA
Wire transfers: Chase ABA number 021000021
SWIFT number BIC-CHASUS33
CHIPS participant number 0002

10. Dans l'intérêt des Parties, pour chacune des années de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE informe le plus tôt possible les Parties à la Convention du montant des contributions dont elles sont redevables.

11. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies et les recettes éventuelles sont portées au crédit du Fonds d'affectation spéciale.

12. Les opérations du Fonds d'affectation spéciale font l'objet d'une vérification de la part du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le projet de budget, comprenant les recettes et les dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier, établi en euros (avec l'équivalent en dollars), sera présenté à

la session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.

14. Pour chacune des années civiles comprises dans l'exercice financier, le projet de budget est divisé en sections et objets de dépenses, avec indication des postes budgétaires et du programme de travail auxquels ils se rapportent, et il est accompagné de renseignements qui pourront être demandés par les contribuables, ou pour leur compte, et éventuellement d'autres données que le Directeur exécutif du PNUE pourrait juger utiles ou souhaitables. En particulier, des prévisions budgétaires sont également établies pour chaque programme de travail de chacune des années civiles, les dépenses étant détaillées pour chaque programme, afin qu'elles correspondent aux sections, objets de dépenses et postes budgétaires décrits dans la première phrase du présent paragraphe.

15. Outre le projet de budget concernant l'exercice financier décrit dans les paragraphes précédents, le Secrétariat de la Convention, après consultation du Comité permanent et du Directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme tel qu'envisagé au Chapitre III des Textes législatifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Le plan à moyen terme couvre les années 2009 to 2014, inclusivement, et comprend le budget de l'exercice financier 2009–2011.

16. Le projet de budget et de plan à moyen terme, y compris toutes les informations nécessaires, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties, pendant laquelle le projet de budget et de plan seront discutés.

17. Le budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité par les Parties présentes et votantes à la session ordinaire.

18. Dans l'éventualité où il prévoit un manque de fonds pour l'ensemble de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE consulte le Secrétariat qui demande conseil au Comité permanent quant aux dépenses prioritaires.

19. Des engagements de dépenses à imputer sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être pris que s'ils sont couverts par des recettes suffisantes de la Convention. Aucun engagement n'est pris avant que les contributions n'aient été versées.

20. A la demande du Secrétariat de la Convention et après consultation avec le Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE, en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, devrait effectuer des virements d'un poste budgétaire à un autre. A la fin de la première année civile d'un exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut reporter sur la deuxième année civile, tout solde non engagé des crédits ouverts, à condition que le budget total approuvé par les Parties ne soit pas dépassé, sauf autorisation expresse donnée par écrit par le Comité permanent.

21. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat PNUE/CMS, les comptes de l'année en euros. Le Directeur exécutif soumettra, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier en euros (avec l'équivalence en dollars). Ces comptes feront apparaître les détails complets de l'état des dépenses effectuées comparées aux ressources prévues pour chaque poste budgétaire.

¹ L'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, est l'année de l'exercice comptable financier, mais la clôture officielle des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, les comptes de l'année précédente doivent être clos au 31 mars, et ce n'est qu' alors seulement que le Directeur exécutif peut soumettre les comptes de l'année civile précédente.

22. Les rapports financiers qui doivent être soumis au Directeur exécutif du PNUE sont adressés simultanément aux membres du Comité permanent par le Secrétariat de la Convention.
23. En même temps qu'il leur fait parvenir les comptes et rapports financiers mentionnés aux paragraphes précédents, ou dès que possible après leur envoi, le Secrétariat de la Convention fournit aux membres du Comité permanent une estimation des dépenses prévues pour l'année suivante.
24. Les présentes règles de gestion financière sont en vigueur du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2011.

